

## Décision relative à la demande de retrait d'usage d'un produit phytopharmaceutique

2009/000000000000000000

document de référence

BBB ADAMA FRANCE SAS

numéro de suivi :

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'usage du produit phytopharmaceutique **RACER ME**

de la société **ADAMA FRANCE SAS**

enregistrée sous le n° **2020-2009**

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	RACER ME RIDER FLUO 250 CS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)
Contenant	250 g/L - flurochloridone
<b>Numéro d'intrant</b>	8700020
<b>Numéro d'AMM</b>	8700020
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 18 AOUT 2020

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions de retrait de l'usage

Usage retiré			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16205901 Carotte* Désherbage	3 L/ha	1/an	
			3 mois
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est retiré sur demande du titulaire de l'AMM.			3 mois